



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

Donner acte du dossier de réexamen
de l'EARL HAETTEL à Schaffhouse-près-Seltz
relevant de la directive IED et de la modification de la gestion du fumier
de son élevage de volailles

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- VU** la décision (UE) 2017/302 de la Commission du 15 février 2017 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD), au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil pour l'élevage intensif de volailles ou de porcs ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 181 et suivants, L. 512-1 et suivants, R. 181-1 et suivants et R. 512-1 et suivants et R. 515-58 ;
- VU** le tableau constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) annexé à l'article L. 511-2 du code de l'environnement ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet de la région Grand-Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole modifié ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n°2101 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 05 octobre 2015, autorisant l'EARL HAETTEL à exploiter un élevage de 76 120 animaux-équivalents (a-e) de volailles de chair soumis au régime d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** le dossier de réexamen télédéclaré le 14 janvier 2021, complété les 24 février 2021 et 13 mars 2026 par lequel l'EARL HAETTEL, définit le niveau de conformité de son élevage IED par rapport aux conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) ;
- VU** le courrier d'information transmis par l'EARL HAETTEL le 4 juin 2026 relatif à la modification de sa gestion du fumier de son élevage de poulets de chair ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées de la direction départementale de la protection des populations du Bas-Rhin du 3 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'élevage de poulets de chair de l'EARL HAETTEL est titulaire d'une autorisation d'exploiter un élevage de 76120 animaux-équivalents de volailles de chair par l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2015 ;

CONSIDÉRANT que les éléments transmis par téléprocédure en 2021 ainsi que le contenu du « porter à connaissance » déposé par l'EARL HAETTEL le 13 mars 2026 permettent de considérer le dossier de réexamen IED comme complet et recevable ;

CONSIDÉRANT que la modification des modalités de gestion du fumier des poulets de chair de l'EARL HAETTEL décrite dans le courrier reçu le 4 juin 2026 n'est pas considérée comme une modification substantielle telle que décrite par l'article L. 181-14 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'instruction de cette modification, il apparaît que le cadre réglementaire européen et national relatif à la maîtrise des nitrates d'origine agricole encadre cette modification et qu'il n'est pas nécessaire de modifier les prescriptions de l'arrêté préfectoral portant autorisation d'exploiter sus-visé ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de la protection des populations du Bas-Rhin,

DONNE ACTE

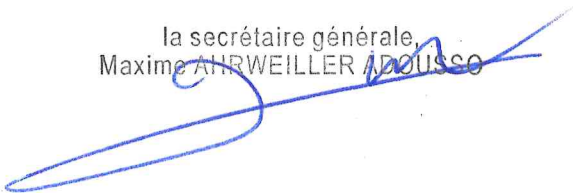
- des engagements de l'EARL HAETTEL à Schaffhouse-près-Seltz pris dans le dossier de réexamen de son élevage, relevant de la directive IED, qui pourront être opposés à la dite société par la suite, lors des contrôles réalisés par l'inspection des installations classées ;
- de la transformation de la fumière couverte, annexe de l'élevage de poulets de chair de l'EARL HAETTEL, en hangar de stockage de fourrage ;
- du stockage du fumier des poulets de chair de l'EARL HAETTEL en bordure de parcelle, dans les conditions prévues par le cadre réglementaire relatif aux nitrates d'origine agricole.

Strasbourg, le **06 AOUT 2026**

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,

la secrétaire générale,
Maxime ANRWEILLER ABOUSSO



Destinataires :

- EARL HAETTEL à Schaffhouse-près-Seltz
- Direction départementale de la protection des populations du Bas-Rhin – Service vétérinaire – Santé et protection animales - Environnement
- Sous-préfecture de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg
- Mairie de la commune de Schaffhouse-près-Seltz